

N° 2023-006

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,  
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,  
Vu la délibération n°2015-33 en date du 10 juin 2015 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par la société SOLUBAT sise 45 rue Lesrués à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne la pose d'un échafaudage face au 41 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 16 au 30 janvier 2023.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

## ARRÊTE

- Article 1 :** La société SOLUBAT est autorisée à installer un échafaudage face au 41 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 16 au 30 janvier 2023.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit du 16 au 30 janvier 2023 face aux numéros 39, 41 et 43 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Article 3 :** La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux (ou du demandeur).  
Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.
- Article 4 :** Le demandeur devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 32.00 € (0.50 cts x 8.00 m<sup>2</sup> x 08 jours) pour l'échafaudage, la 1<sup>ère</sup> semaine étant gratuite.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, Monsieur le Directeur de la Société SOLUBAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 13 janvier 2023

Le Maire,  
Luc MONNET

